

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>5</b>

Le 15 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 09 septembre 2022.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 6
Pour : 22
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 09 septembre 2022.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	JEAN MICHEL LEJEUNE
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X	MARYSE BETOUS	DECATOIRE	DAVID		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC		X	MARTINE CARABY
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			LUCAS	NATHALIE	X		
PETIT	OLIVIER	X			CHOLLOIS	HERVE	X		
LOUVET	ISABELLE		X						

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**Vu :**

• *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 2121-4 et suivants et L 2121-22 et suivants ;*

\*

\*\*

**Considérant** qu'aux termes de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.* » ;

**Considérant** que par courrier recommandé en date du 30 août 2022 et reçu le 31 août 2022 par le Maire, Madame Annette SAINT AUBIN, conseillère municipale a transmis sa démission pour raisons personnelles ;

**Considérant** que la démission de Madame Annette SAINT AUBIN a également laissé vacant deux sièges au sein des commissions « Culture » et « Animation et Communication ». Aussi, il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein des commissions « Culture » et « Animation et Communication » ;

**Considérant** que les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret (article L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 et Abstention : 0) de déroger au scrutin secret.**

**Le Conseil Municipal a par suite procédé à l'élection du membre remplaçant au sein de la Commission Animation et Communication et de la Commission Culture (22 votants et 6 abstentions). Monsieur Christophe DELAHAYE est élu à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix).**



Pour copie conforme au registre  
Le 19 septembre 2022

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le



ID : 076-217604750-20220915-D202244-DE